

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six novembre, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, sous la présidence, de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 novembre 2021

Présents : MM. Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

| |
|---------------|
| Présents : 18 |
| Absents : 11 |
| Votants : 27 |

Absents : Jacques ROCHER, Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Marie FALGEUL, Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Frédéric GLON (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Joseph GUILLOUCHE), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRÉ).

Nicolas PIROT a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS POUR :

- **Conseil Municipal du 22 Octobre 2021**
- **Conseil Municipal extraordinaire du 9 Novembre 2021**

Présentation du programme « Petites Villes de Demain » par Monsieur Trevor HILL, Chef de projet

1. Bâtiments – Proposition d'avenant au contrat de location pour l'implantation en 2022 de deux défibrillateurs

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Lors du conseil municipal en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal avait apporté votre accord pour la signature avec la société CITYCARE d'un contrat de maintenance pour :

- La maintenance de sept défibrillateurs déjà existants sur la commune : Gymnase de La Gacilly, Stade de foot de La Gacilly, Vestiaire-arbitre de La Gacilly, Mairie de La Gacilly, Place de la Ferronnerie, Mairie de La Chapelle-Gaceline et WC publics de Glénac
- La pose de 4 nouveaux matériels à : Artémisia, Gymnase de Glénac et Salle Saint-Léon ainsi que sur la place Yves Rocher

Pour information, la commune a eu recours le jeudi 9 septembre dernier à celui implanté Place Y. Rocher pour apporter les premiers secours à un habitant. La société de maintenance a, dès le lendemain, procédé à son remplacement.

Il est rappelé que le coût mensuel pour les 11 défibrillateurs est de 868 € T.T.C. soit 10 416 € T.T.C. par an.

L'échéancier prévu fin 2020 prévoyait l'implantation de deux nouveaux défibrillateurs :

- À l'École Jean de la Fontaine
- À la Maison Médicale de Santé

Les photographies ci-après présentent la nouvelle génération et le nouveau design de cet appareil.

Patriot® Connect, le seul DAE équipé d'une connexion sigfox



La mise en place de ces deux nouveaux défibrillateurs représente un coût de location par mois de 69 € H.T. chacun.

Le contrat de maintenance avec la société CITYCARE est, au 1^{er} janvier 2022, d'un montant mensuel de 1 033,60 € T.T.C. soit un coût annuel de 12 403, 20 €. T.T.C.

VOTE A L'UNANIMITE

2. Travaux – Point sur l'état d'avancement du projet de la liaison douce La Gacilly/La Chapelle-Gaceline

Rapporteur : Pierrick Lelièvre

Lors du conseil municipal du 30 octobre 2020, il avait été présenté un document réalisé par les services du Conseil Départemental du Morbihan pour la création d'une liaison douce entre La Gacilly et La Chapelle Gaceline.

La création d'une voie verte de 3 mètres minimum pour piétons et vélos, sur une distance de 1,5 km, serait totalement déconnectée de la voie existante.

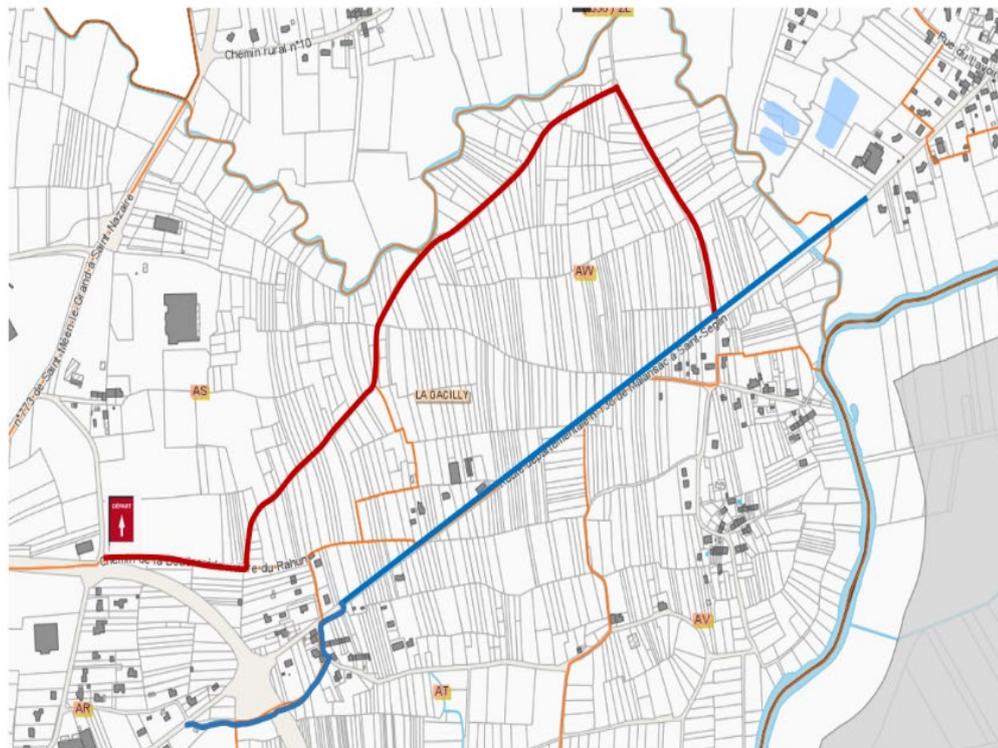
Le 19 juin dernier, les propriétaires et locataires concernés par le projet initial ont été réunis. La majeure partie des propriétaires ayant manqué cette réunion, un courrier leur a été envoyé le 19 octobre dernier afin de connaître leur position quant à la vente, intégrale ou partielle, de leur(s) parcelle(s) au profit de la commune nouvelle de La Gacilly.

Pour rappel, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'option n°1 (tracé bleu) qui nécessite d'obtenir l'accord des 39 propriétaires concernés pour l'achat des terrains.

Au cas où cette négociation s'avérerait compliquée, l'option n° 2 (tracé rouge), reprenant le chemin communal déjà existant, avait également été présentée.

Légende:  -  - 

Liaison douce entre La Gacilly - La Chapelle Gaceline



Lors de ce conseil municipal, il sera évoqué un point définitif des négociations en cours avec les propriétaires et de la faisabilité de l'une ou l'autre des deux options évoquées.

Ces informations vont permettre d'entériner le choix pour la mise en place de ce projet.

Il est important de rappeler que le département du Morbihan a donné son avis favorable pour la réfection, à sa charge, de la R.D. N° 138 partant du rond-point de la Ville Aux Aïnés jusqu'à l'entrée du centre-bourg de La Chapelle-Gaceline. Ces travaux doivent être réalisés au cours du second trimestre 2022.

En fonction de l'une ou l'autre des options, la création de cette voie verte nécessite de procéder à un programme de travaux qui prend en compte la topographie des lieux concernés, l'existence des réseaux électriques et d'eaux pluviales ainsi que la mise en place d'infrastructures légères de type passerelles ou de glissières.

Il sera demandé d'autoriser la commune à lancer une consultation de bureaux d'études œuvrant dans le domaine de l'aménagement paysager et environnemental. Ce marché concernera la rédaction d'un cahier des charges pour la conception de cette liaison douce, la quantification des travaux à envisager et le suivi des opérations.

Il est rappelé que les subventions émanant du conseil régional de Bretagne et du département du Morbihan seront envisagées pour le financement de ce programme.

AVIS FAVORABLE : 26 POUR L'OPTION N°2 (Tracé en rouge) ET UNE ABSENTION

3. Travaux – Attribution des marchés publics liés aux travaux d'assainissement

Rapporteur : Philippe Noget

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 17 novembre dernier pour émettre un choix quant aux trois marchés publics liés aux travaux d'assainissement.

Les deux premiers marchés publics relèvent du programme d'assainissement 2021. Pour rappel, la Commune a été accompagnée par un Maître d'œuvre, la société SBEA.

Le premier marché public concerne le curage et le remblaiement des lagunes à La Chapelle-Gaceline. En effet, celles-ci n'étant plus utilisées depuis le raccordement du réseau d'assainissement à la STEP de La Gacilly, il convient de les curer et de les remblayer. Elles se composent de 3 bassins dont les surfaces sont les suivantes :

- Bassin 1 : 4 400m²
- Bassin 2 : 1 800m²
- Bassin 3 : 1 400m²



Les travaux envisagés par la commune ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises restreinte lancée en procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les entreprises consultées étaient les suivantes :

- VALBE (SAUR)
- SEDE (VEOLIA)

Le marché a été mis en ligne le 4 octobre 2021. La date de remise des offres était fixée au 5 novembre 2021. Seule l'entreprise VALBE a remis une offre.

Pour rappel, les travaux consistent en :

- Une Tranche Ferme (TF) :
 - Une étude bathymétrique
 - La caractérisation des boues
 - La réalisation du plan d'épandage
 - La vidange des lagunes
 - Le curage et épandage des boues
- Une Tranche Conditionnelle (TC) :
 - Le remblaiement des lagunes

Après avoir étudié le tableau d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, les membres de la CAO ont retenu la réalisation de la Tranche Ferme (TF).

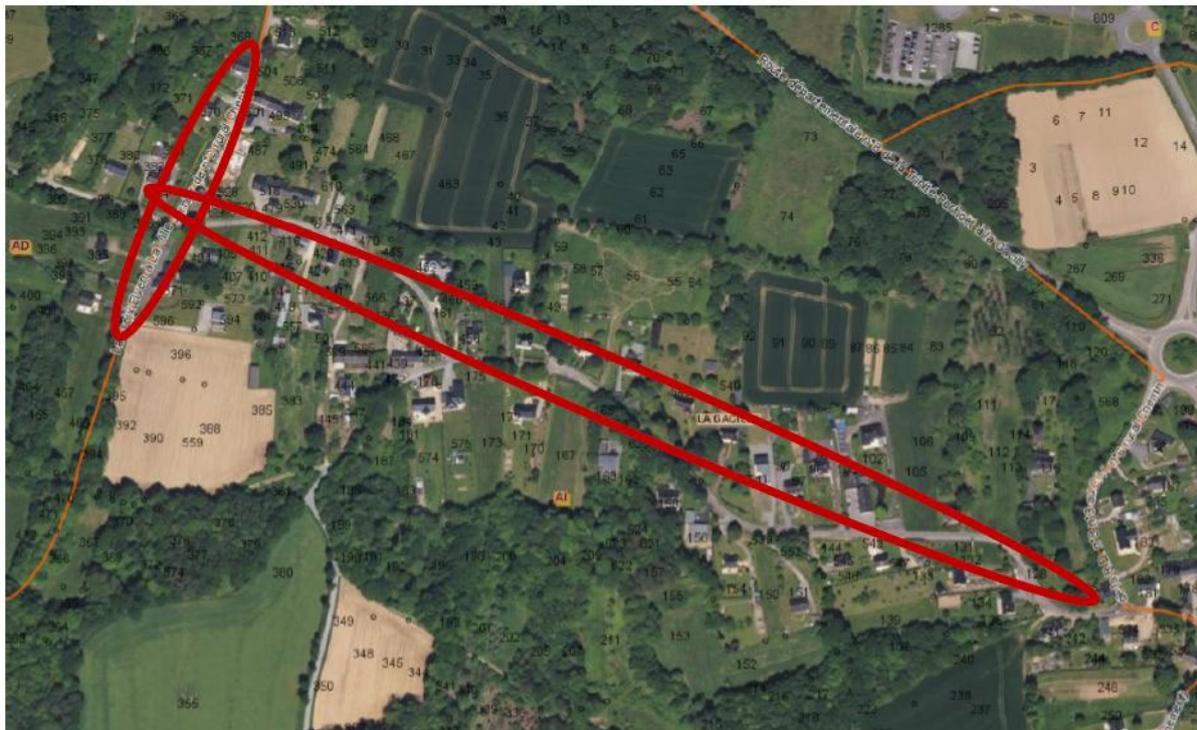
L'entreprise VALBE est retenue pour un montant de 55 367, 00 H.T.

VOTE A L'UNANIMITE

Le deuxième marché public concerne l'extension du réseau des eaux usées, à savoir le raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur de la Ville Jarnier à La Gacilly et de la rue du Lavoir à La Chapelle Gaceline.

Pour chaque opération, les travaux consistent en :

- Des travaux préparatoires et d'installation de chantier
- Les travaux de terrassements généraux
- Le génie civil des ouvrages
- Les canalisations, réseaux et équipements divers
- Les travaux de reprise de la voirie, des espaces verts et diverses finitions
- Les essais divers



Les travaux envisagés par la commune ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2013-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics.

Le marché a été publié le lundi 11 octobre, pour une remise des offres au mercredi 10 novembre 2021. Huit entreprises ont déposé une offre.

L'entreprise SATEC est retenue pour un montant de 389 045,79 € H.T.

VOTE A L'UNANIMITE

Enfin, le dernier marché public concerne le programme d'assainissement 2022. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre permettant de sélectionner le Maître d'Ouvrage qui s'occupera d'accompagner la commune dans la phase de conception et de réalisation des travaux d'assainissement. L'estimation des travaux oscille entre 1 500 000 € et 2 000 000 € H.T.

Pour rappel, les entreprises devaient fournir le montant d'honoraires comprenant l'étude des 4 projets suivants :

- Partie EST La Chapelle-Gaceline pour une longueur d'environ 1 200ml
- Partie OUEST de La Chapelle-Gaceline pour une longueur d'environ 2 200ml
- Partie NORD de Glénac pour une longueur d'environ 830ml
- Partie EST de Glénac pour une longueur d'environ 900 ml.

La Commission a émis le souhait de retenir l'entreprise SBEA pour un montant d'honoraires de 34 500,00 € HT.

VOTE A L'UNANIMITE

4. Finances – Mise en place des nouveaux tarifs 2021-2022 pour la garderie

Rapporteur : Fabrice Genouel

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune a institué les tarifs de la garderie municipale située dans les locaux de l'école Jean de La Fontaine.

Les familles procédaient chaque mois à l'achat de cartes par tranches d'horaires et en fonction du nombre d'enfants utilisateurs de la garderie.

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la commune a décidé de recourir au « Portail Famille ». Ce site internet, uniquement réservé aux familles utilisatrices, permet de réaliser l'inscription administrative des enfants, d'être informé sur l'actualité des conditions d'accueil et de régler les factures.

Environ une trentaine de familles sont concernés par ce service. Le montant de ces prestations représente une somme collectée chaque année par la commune d'environ 6 000 €

La mise en place de ce portail nécessite de devoir modifier les actuels tarifs avec l'abandon du système de cartes et l'adoption de nouveaux qui prennent en compte le Quotient Familial (QF) des familles concernées.

Propositions de nouveaux tarifs

| Année scolaire 2021-2022 | Tranche A QF inférieur à 500 | Tranche B QF compris entre 501 et 800 | Tranche C QF supérieur à 800 |
|--|---|--|---|
| Par demi-heure d'utilisation du service de la garderie | 0,50 € | 0,60 € | 0,70 € |

Il est demandé d'émettre votre avis sur l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs pratiqués jusqu'à présents demeurant valables, jusqu'au 31 décembre 2021, et qui seront facturés aux familles sous forme de titres.

Il est demandé que la gratuité de ce service puisse être envisagé pour les enfants des agents communaux.

VOTE A L'UNANIMITE

5. Proposition d'une charte réglementaire lié à l'esthétisme urbain commercial

Rapporteur : Philippe Noget

Dans la continuité de la délibération en date du 10 septembre dernier décidant d'instituer un droit de préemption commercial, notre commune se doit de disposer d'outils de référence pour le maintien et le renforcement de notre dynamisme commercial.

Le recensement de près de 325 000 visiteurs en 2021 pour le Festival Photo, avec une croissance de +5 % par rapport à l'année dernière ainsi que la seconde édition des Illuminations de fin d'année sont des « marques d'attractivité » de notre territoire et de notre centre-ville.

À ce titre, nos rues commerçantes devraient enregistrer prochainement l'implantation de nouveaux commerces.

Il est du ressort de notre collectivité que l'harmonisation du paysage urbain et commercial doit demeurer un objectif prioritaire à la fois pour des raisons d'esthétique mais également d'attractivité.

L'objet d'une charte réglementaire esthétique est de fournir les bases d'une « règle de jeu » pour l'établissement de tous projets dit de « devanture commerciale », notion qui englobe la façade du commerce, l'enseigne et pré-enseigne et les chevalets de présentation.

La qualité du paysage commercial urbain doit être considéré comme un accélérateur de la dynamique commerciale.

La présentation pour une proposition d'instauration de cette charte réglementaire résulte des trois points suivants :

1° Le diagnostic existant

Les vues photographiques suivantes répertorient des façades de commerces, enseignes, pré-enseignes du centre-ville. Elles permettent d'établir un constat actuel d'exemples répertoriés ci-après en deux catégories :

- Ceux qui méritent d'être mis en évidence pour une cohérence de l'architecture extérieur et l'esthétisme des façades et enseignes
- Ceux pour lesquels il y a une incohérence dans le traitement harmonieux entre l'architecture, la façade et l'enseigne

a) Présentation d'exemples pouvant être considérés comme cohérents





b) Présentation d'exemples dont l'intégration peut être à revoir





2° Des actions communales déjà engagées

Précédemment, la commune a mis en place deux actions visant à l'amélioration du paysage urbain du centre-ville.

En premier lieu, il est rappelé que la commune a décidé, par délibération en date du 13 août 2002, d'octroyer une subvention en faveur des particuliers qui procèdent à la réalisation de travaux d'embellissement de façades principales visibles d'une rue. Le montant de l'aide est de 25% du montant T.T.C. des travaux avec un plafond de 1 250 € pour des opérations de mise en pierres apparentes et un plafond de 458 € pour tous autres types de ravalement.

Par ailleurs, l'établissement du « Nuancier Façade », proposé sur le site internet de la commune, décrit la cohérence de l'architecture du bâti avec l'application de couleurs ou de matériaux respectant le caractère patrimonial de la ville.

Actuellement à l'étude et suivant une planification déjà définie, le Plan Local d'Urbanisme sera approuvé au cours de l'année 2024 et évoquera de nouvelles dispositions réglementaires, notamment en zone UA, en matière d'esthétisme urbain.

Parallèlement, le futur règlement local de publicité, qui est un document général de planification de l'affichage publicitaire dans une commune, fixera des règles relatives aux enseignes et pré-enseignes pouvant être adapté aux spécificités locales.

3° Les propositions pour l'instauration d'une charte

L'état des lieux décrit ci-dessus a permis de dresser un panorama des aspects extérieurs de l'architecture bâti du centre-ville.

Une nouvelle charte esthétique des façades et devantures commerciales vise à instaurer une nouvelle dynamique tant pour les professionnels que pour les touristes et chalands. Ce programme incitatif a pour effet de limiter les nuisances visuelles et esthétiques du centre urbain commercial.

Le territoire concerné par cette démarche vise l'hyper-centre de la commune et délimité par la Place de la Ferronnerie puis les rues du Relais Postal et rue La Fayette, La Place Ducrest et la rue de Montauban et la Place des Halles.

Cette nouvelle réglementation s'adresse aux commerçants et artisans qui visent à procéder à des travaux de modernisation des façades commerciales et à la création ou modification des enseignes et chevalets.

Dans ce cadre, la commune peut établir le cahier des charges suivant :

- Les recommandations qui concernent l'habillage des façades ou leur restauration en pierres apparentes
- Les critères d'éligibilité (périmètre des bâtiments éligibles ; nature des bâtiments éligibles etc.)
- Les limites au dispositif
- La nature des travaux
- Le montant et le versement des subventions allouées par la mairie
- La procédure de dépôt, de suivi et d'examen des dossiers
- Son entrée en vigueur et sa durée

Par exemple, notre commune, qualifiée de « village d'artisanat d'art », pourrait proposer que la création et le renouvellement d'enseignes commerciales et de chevalets soient réalisés de façon artisanale.

La commune a signé en Juillet dernier la convention liée au programme dénommé « Petites Villes de Demain » dont l'objectif prioritaire est de maintenir et d'accroître la revitalisation du développement économique et touristique de la commune.

Ainsi, l'orientation d'octroyer pour les commerçants et artisans des aides liées à l'amélioration de l'esthétisme de leurs activités pourra faire l'objet d'un financement par l'intermédiaire de « Petites Villes de Demain ».

Il est demandé d'émettre votre avis sur la mise en place d'une charte réglementaire portant sur l'esthétisme urbain commercial et de procéder aux études techniques et financières pour la mise en œuvre de ce programme incitatif.

VOTE A L'UNANIMITÉ

6. Projet de règlement pour le curage et le busage des fossés

Rapporteur : Nicolas Pirot

Il est rappelé que, au titre de l'année 2021, une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de curage de fossés et de dérasement des accotements le long des voies communales.

Le coût de cette opération s'élève à 37 674 € H.T. pour lequel la collectivité a obtenu une aide départementale à hauteur de 30% soit une somme de 11 302,20 €.

Dans le cadre de la phase actuelle de réalisation de ces travaux, il doit être précisé aux habitants la réglementation en vigueur qui s'applique.

Il est demandé d'émettre l'avis sur ce projet de règlement composé de cinq articles définis ci-après :

Projet de Règlement pour le curage et le busage des fossés

Article 1 – Busage pour droit d'accès :

L'accès est un droit de riveraineté, mais il est soumis à autorisation s'il affecte le domaine public routier, sous forme de permission de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voirie.

La demande de travaux sera examinée par les services de la commune, qui sont les gestionnaires de voirie, et l'autorisation sera délivrée sous réserve de sécurité, et de non-entrave à la circulation des eaux.

Après autorisation, le bénéficiaire pourra occuper le domaine public concernant sa demande.

Les services techniques municipaux fournissent le matériel ainsi que les matériaux nécessaires et réalisent les travaux d'aménagement.

À noter : dans le cadre de la création d'un accès supplémentaire, le bénéficiaire aura à sa charge de trouver une entreprise pour réaliser les travaux ainsi que tous les frais inhérents au chantier : préparation du fossé avant pose, achat et pose des buses, arasement des matériaux au niveau de la route.

Article 2 - Curage des fossés et inspection des buses par hydrocurage :

La commune réalise tous les ans une campagne de curage de fossés par secteur.

Lors de cette campagne, nous pouvons constater que des buses sont cassées, lors du curage ou lors du passage de l'hydrocurieuse afin de déboucher des busages.

Les usagers concernés par des réparations seront contactés par courrier.

Le coût des réparations des buses concernées est à la charge de l'usager.

Le bénéficiaire aura à sa charge tous les frais inhérents au chantier et peut faire appel à une entreprise privée ou aux services techniques municipaux pour réaliser l'intervention.

Les services techniques municipaux fournissent le matériel ainsi que les matériaux nécessaires et réalisent les travaux de réparation à compter de 20€/l.

Article 3 - Busage de complaisance :

Toute demande de busage, y compris le busage de complaisance est soumis à une autorisation, sous forme de permission de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voirie.

Les services de la commune, gestionnaires de la voirie, se donnent le droit d'autoriser ou non le busage de complaisance affectant le domaine public.

Après autorisation, le bénéficiaire pourra occuper le domaine public et exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Pour ce type d'opération, les services techniques municipaux ne peuvent proposer leurs services. C'est le bénéficiaire qui aura à sa charge de trouver une entreprise pour réaliser les travaux ainsi que tous les frais inhérents au chantier : préparation du fossé avant pose, achat et pose des buses, arasement des matériaux au niveau de la route.

Article 4 - Entretien des busages :

L'entretien d'un accès est toujours à la charge du bénéficiaire. Ce dernier doit notamment s'assurer du bon écoulement des eaux pluviales dans le fossé.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public, à charge pour lui de refaire une demande de travaux respectant les règles en vigueur si cet entretien nécessite d'importants travaux de réfection.

Le gestionnaire de voirie effectue une fois par an et par secteurs, définis à l'avance, une campagne de curage de fossés et d'hydrocurage dans les buses.

Article 5 - Validité de l'occupation du domaine public :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation, le gestionnaire de voirie se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

VOTE A L'UNANIMITE

7. Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté par la Communauté de Communes « De L'Oust à Brocéliande »

Rapporteur : Fabrice Genouel

La Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté » nous a transmis le rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est réuni le 11 octobre 2021. Chaque commune doit présenter ce rapport au conseil municipal au plus tard pour le 16 décembre prochain.

L'ordre du jour de cette commission concerne trois points, le premier soumis au vote et les points deux et trois présentés pour information. Ces points sont les suivants :

- Modalité de dé-transfert de la compétence « Transport Scolaire » concernant la commune de Tréal
- Retour sur les modalités de calcul et de transfert du service Autorisation du Droit des Sols supportées par la Communauté de Communes
- Réflexion sur les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques

Il est demandé de se prononcer sur le dé-transfert de charges de la compétence « Transport Scolaire » concernant la commune de Tréal pour un montant de 9 384,80 €.

VOTE A L'UNANIMITE

8. Recensement de la population 2022 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Delphine Boulanger

La campagne de recensement de la population aura lieu en début d'année 2022.

Il est nécessaire de procéder au recrutement de 10 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, aux conditions de rémunérations suivantes :

- Feuille de Logement : 1 € la feuille collectée
- Bulletin individuel : 1.40 €, le bulletin individuel collecté
- Séance de formation par agent recenseur (2 ½ journées) : 30 euros par demi-journée
- Tournée de reconnaissance par agent recenseur (forfait) : 100 euros
- Indemnité forfaitaire compensatrice de frais par agent recenseur, utilisant leur véhicule à moteur personnel et affecté dans une zone rurale : 150 € (1 seule indemnité si plusieurs districts par agent)
- Indemnité forfaitaire compensatrice de frais, par agents recenseur utilisant leur véhicule à moteur personnel affecté en zone urbaine : 100 € (1 seule indemnité si plusieurs districts par agent)
- Prime de 100 € pour un objectif à + de 50% de recensement par internet par district

Il est proposé de supprimer l'une des conditions de rémunérations, à savoir la prime de 100 € pour un objectif à + de 50% de recensement par internet par district.

VOTE A L'UNANIMITE

9. Communication sur le rapport d'activité 2020 de Morbihan Energies
Rapporteur : Philippe Noget

Le Syndicat Mixte « Morbihan Energies », organisme public départemental qui exerce les missions de maîtrise d'ouvrage et de conseil dans les domaines de l'électrification et de l'éclairage public, a transmis dernièrement transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2020.

Ce document est accompagné d'une synthèse de présentation des données de consommation électrique pour notre territoire ainsi que des informations concernant les évolutions liées à la transition énergétique et numérique.

VOTE A L'UNANIMITE

10. Adoption du règlement intérieur pour le Conseil Municipal des Jeunes
Rapporteur : Fabrice Genouel

Le vendredi 15 octobre dernier, le Conseil Municipal des Jeunes a été élu. Il est composé de 15 jeunes (4 habitent Glénac, 4 de La Chapelle-Gaceline et 7 de La Gacilly) et ces jeunes conseillers représentent les tranches d'âges : 9-12 ans et 16-17 ans.

Différentes commissions vont être prochainement créées en vue de réfléchir à la mise, entre autres, d'actions liées, aux activités sportives et à l'environnement.

Le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes est joint avec cette note de synthèse.

Il a été présenté et validé par les jeunes conseillers.

Il est apporté dans l'article 4 relatif à la composition du conseil une modification en indiquant que « dans la mesure du possible, la parité entre le nombre de garçons et de filles sera respectée ».

VOTE A L'UNANIMITE

11. Présentation du projet « Territoire Zéro Chômeur »

Rapporteur : Fabrice Genouel

Le conseil municipal en date du 28 juin dernier avait délibéré délibéré pour l'adhésion de la commune au projet de « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » mis en place par la Communauté de Communes « de l'Oust à Brocéliande ».

Il est rappelé que cette opération vise à proposer, à tous les chômeurs de longue durée, un emploi adapté à leurs savoir-faire.

Notre commune dispose actuellement de 169 chômeurs de longue durée.

Il est dressé un point sur l'état d'avancement de cette expérimentation pour notre commune et pour le territoire concerné.

12. Relevé des décisions dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal

13. Questions diverses